

4484.

3

Dudley Moore
~~Projet.~~

S. 13. XII. 51.

Monsieur l'Agent Spécial,

Le Conseil fédéral Suisse a pris connaissance du Traité Général d'Amitié, d'Établissements réciproques, de Commerce et d'Extradition des Criminels entre les États-Unis d'Amérique et la Confédération Suisse, conclu le 25. Novembre 1850, tel qu'il a été ratifié le 12. Mars 1851, par le Président des dits États. Après ensuite de l'Élibération du Sénat, traité remis par votre Excellence au Président de la Confédération Suisse, le 15. Novembre dernier, en demandant l'échange des ratifications.

Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction que les deux Gouvernements soient tombés d'accord sur la plupart des articles qui avaient été convenus entre leurs Plénipotentiaires et ratifiés par l'Assemblée fédérale Suisse, accord qui ne peut que maintenir et répandre de plus en plus les biens d'amitié qui existent si heureusement entre l'Union Américaine et la Confédération Suisse, mais les modifications apportées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à quelques articles de la Convention

BAR

6

Dodis



RUNDIS-AN

sont telles, qu'avant de pouvoir prendre une détermination définitive sur l'affaire en question, le Conseil fédéral devra vous faire part de quelques observations et propositions que le Cabinet de Washington ne manquera sûrement pas de prendre en considération favorable, puisqu'elles sont dans les intentions réciproques des parties contractantes.

En attendant les communications ultérieures que nous aurons l'honneur de vous faire, nous saisissons avec empressement cette occasion pour vous offrir l'assurance réitérée de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le Président de la Confédération:

Berne, le 12. Décembre 1851.

Le Chancelier de la Confédération Suisse:

A Son Excellence
Messieurs A. Dudley Mann,
Agent Spécial des Etats-Unis d'Amérique
près la Confédération Suisse,
à Berne.